

ORDONNANCES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Exemption en matière d'unité de stationnement –

6270, boulevard Monk

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a autorisé, lors de sa séance du 17 août 2020, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement concernant les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié), afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 6270, boulevard Monk de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment.

Montréal, le 20 août 2020

La secrétaire d'arrondissement
Daphné Claude